

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 4 juin 2018 à 19h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame la Mairesse Nathalie Rochon et à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Pascale Auger, Diane Jeannotte, Claudette Laflamme, Daniel Houde, Claude Brunet et Pierre Salois

ORDRE DU JOUR

1. **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU 7 MAI 2018 ET DU 28 MAI 2018**
5. **ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DES COMPTES PAYÉS AU 4 JUIN 2018**
6. **CORRESPONDANCE**
 - a) MRC des Pays-d'en-Haut Dépôt du procès-verbal du 10 avril 2018
 - b) Fondation Hydro-Québec pour l'environnement Lettre concernant notre demande de financement pour le projet « Stabilisation du talus en littoral et site de démonstration riverain au parc du chemin du Pont
 - c) Association Régionale de loisirs pour Personnes Handicapées des Laurentides Lettre de confirmation de subvention de 900 \$ pour le camp de jour de la municipalité
7. **ADMINISTRATION**
 - Informations
 - 7.1 Résolution – demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de réduire la vitesse de 90km/hre à 70km/hre sur le boulevard des Laurentides à partir du numéro civique 515 jusqu'à la limite de Sainte-Anne-des-Lacs
 - 7.2 Résolution – demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin d'augmenter la durée du passage protégé des piétons à l'intersection du boulevard des Laurentides et du chemin de la Gare
8. **RÈGLEMENTS**
 - 8.1 Résolution – adoption du règlement #646-01-18 modifiant le règlement #646-03 sur les ententes avec les promoteurs et sur les ententes relatives à l'exécution et au financement de travaux municipaux
 - 8.2 Résolution – adoption du règlement #827-01-18 modifiant le règlement #827-14 relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal

- 8.3 Résolution – adoption du règlement #855-18 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les parcs de la Municipalité de Piedmont
- 8.4 Avis de motion et adoption du projet de règlement #853-18 relatif à l'augmentation du fonds de roulement
- 8.5 Avis de motion et adoption du projet de règlement #854-18 créant une réserve financière pour la sécurité civile

9. **TRAVAUX PUBLICS**

- Informations
 - Dépôt du procès-verbal du Comité des travaux publics
- 9.1 Résolution – octroi du contrat pour la réparation de la pompe du puits no. 5

10. **URBANISME**

- Informations
- Dépôt des procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme du 10 mai 2018, du 24 mai 2018 et du 1^{er} juin 2018
- **Demandes de dérogations mineures**
 - 10.1 705, rue Principale
 - 10.2 Lot 5 418 563, chemin de la Montagne
 - 10.3 Lot 5 987 869, chemin des Épinettes
 - 10.4 Lot 6 191 880, chemin de la Rivière
- **Demandes d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)**
 - 10.5 673, chemin Gérard
 - 10.6 181, chemin Beaulne
 - 10.7 817, chemin Deneault
 - 10.8 690, boul. des Laurentides
 - 10.9 100, chemin de la Gare
 - 10.10 755, rue Principale
 - 10.11 Complexe Éco-Sports – parc Gilbert-Aubin

11. **ENVIRONNEMENT**

- Informations

12. **FINANCES**

- Dépôt des procès-verbaux du 7 mai 2018 et du 28 mai 2018 du Comité des finances
- 12.1 Résolution – autoriser la mairesse et la directrice générale/greffière à signer tous les documents relativement à l'emprunt de 262 100 \$
- 12.2 Résolution – résultat d'ouverture de soumissions – emprunt de 262 100 \$ - octroi du mandat au plus bas soumissionnaire
- 12.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 262 100 \$
- 12.4 Résolution – acceptation du tableau combiné – emprunt de 262 100\$
- 12.5 Résolution – affectation du surplus accumulé – pavage et aménagement des parcs
- 12.6 Résolution – affectation du surplus accumulé – fonds de roulement et réserve financière pour la sécurité civile

13. **LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR**

- Dépôt du procès-verbal du Comité des loisirs

13.1 Résolution – autorisation de droit de passage – Tour CIBC Charles-Bruneau

14. **FINANCEMENT**

- Informations

14.1 Résolution – contribution 2018-2019 – Mesures Alternatives des Vallées du Nord

15. **RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

- Dépôt du procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont/St-Sauveur

16. **COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- Dépôt du procès-verbal de la réunion du 14 mai 2018

17. **INFORMATIONS DIVERSES**

18. **VARIA**

18.1 Dépôt du compte-rendu de l'assemblée d'information et de consultation du 28 mai 2018 – règlement #760-04-18 modifiant le règlement #760-07 et ses amendements concernant les matériaux servant à la construction d'une fondation

18.2 Résolution – adoption du règlement #760-04-18 modifiant le règlement #760-07 et ses amendements concernant les matériaux servant à la construction d'une fondation

18.3 Résolution – Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 485, boul. des Laurentides (lot 2 312 996)

18.4 Résolution – assemblée publique d'information et de consultation – PPCMOI – 485 boul. des Laurentides – 26 juin 2018 à 19h00

18.5 Résolution – appui de la Municipalité de Piedmont à la MRC des Pays-d'en-Haut – demande au ministre de la Sécurité publique pour modifier le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut

19. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

20. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

12418-0618

Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la dernière assemblée

Madame la mairesse fait un suivi des questions posées lors de la dernière assemblée.

Période de questions

Le Conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes et Madame la mairesse répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour, le seront lors d'une prochaine assemblée.

12419-0618 **Résolution – acceptation des procès-verbaux des assemblées du 7 mai et du 28 mai 2018**

Il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que les procès-verbaux des assemblées du 7 mai 2018 et du 28 mai 2018 soient acceptés tel que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12420-0618 **Résolution – acceptation des comptes payables et des comptes payés au 4 juin 2018**

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par la secrétaire trésorière;

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que les comptes payables au 4 juin 2018 au montant de 147 648,40 \$ et les comptes payés au 4 mai 2018 au montant de 39 411,42 \$ soient acceptés tel que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, Caroline Asselin, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites de cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.

Caroline Asselin, secrétaire-trésorière

CORRESPONDANCE

a) **MRC des Pays-d'en-Haut**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du 10 avril 2018.

b) **Fondation Hydro-Québec pour l'environnement**

Dépôt d'une lettre concernant notre demande de financement pour le projet « Stabilisation du talus en littoral et site de démonstration riverain au parc du chemin du Pont »

c) **Association Régionale de loisirs pour Personnes Handicapées des Laurentides**

Dépôt d'une lettre de confirmation de subvention de 900 \$ pour le camp de jour de la Municipalité.

ADMINISTRATION

Résolution – demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de réduire la vitesse de 90km/hre à 70km/hre sur le boulevard des Laurentides à partir du numéro civique 515 jusqu'à la limite de Sainte-Anne-des-Lacs

12421-0618

ATTENDU QU'en 2015, la Municipalité a fait une demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin de réduire la vitesse sur le boulevard des Laurentides à 70 km/hre à partir du chemin du Pont jusqu'aux limites de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

ATTENDU QUE la demande a été refusée par le ministère;

ATTENDU QUE depuis ce temps un nouveau parc a été ouvert sur le chemin du Pont ce qui amène un plus grand achalandage sur le boulevard des Laurentides;

ATTENDU QU'un nouveau développement domiciliaire a été autorisé sur le boulevard des Laurentides entre le numéro 515 et la limite de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

DONC, il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu qu'une demande soit adressée au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin que la vitesse soit réduite à 70km/hre à partir du 515 boulevard des Laurentides jusqu'à la limite de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12422-0618

Résolution – demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin d'augmenter la durée du passage protégé des piétons à l'intersection du boulevard des Laurentides et du chemin de la Gare

ATTENDU QUE le passage protégé pour piétons situé au coin de la route 117 et du chemin de la Gare à Piedmont est trop court et ne permet pas aux piétons de traverser le chemin de manière sécuritaire;

ATTENDU QUE ce passage protégé fait le lien entre deux parties de la municipalité et permet d'accéder à pied à des commerces;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont veut favoriser le transport actif sécuritaire;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu que la Municipalité de Piedmont demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de modifier à la hausse la durée pour le passage protégé des piétons à l'intersection du chemin de la Gare et du boulevard des Laurentides à Piedmont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT #646-01-18

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #646-03 SUR LES ENTENTES AVEC LES PROMOTEURS ET SUR LES ENTENTES RELATIVES À L'EXÉCUTION ET AU FINANCEMENT DE TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a adopté le règlement #646-03 sur les ententes avec les promoteurs et sur les ententes relatives à l'exécution et au financement de travaux municipaux;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun d'apporter certaines modifications audit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 28 mai 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE il est ordonné, statué et décrété comme suit que :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

L'article 1.6 du règlement #646-03 est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :

« Les paragraphes 1.2 et 1.4 s'appliquent aux infrastructures souterraines. Les travaux de deuxième étape peuvent être soumis à l'adoption d'un règlement d'emprunt ou au paiement par le promoteur au choix de la municipalité. »

ARTICLE 3 :

L'article 1 du règlement #646-03 est modifié afin d'ajouter le paragraphe suivant :

« 1.7 L'entente entre le requérant et la municipalité peut prévoir que le requérant sera remboursé pour une partie des frais encourus si des travaux municipaux qu'il a exécutés ou fait exécuter à ses frais sont susceptibles de servir à des bénéficiaires futurs.

La municipalité peut alors assujettir l'obtention d'un permis de construction à un bénéficiaire de ces travaux au paiement d'une somme d'argent prévue à l'entente. Une fois la somme reçue la municipalité peut émettre le permis de construction, si le projet respecte tous les règlements applicables et elle verse la somme reçue au requérant.

La somme que doit rembourser chaque bénéficiaire est calculée en fonction de chaque projet.

L'entente doit prévoir une période pendant laquelle les bénéficiaires futurs doivent cette somme comme condition à l'obtention d'un permis. »

ARTICLE 4 :

L'article 7.4 du règlement #646-03 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« 7.4 Un dépôt en argent ou un chèque certifié au montant correspondant au montant de l'offre de services de l'ingénieur et d'une estimation des coûts des autres à titre de versement initial pour garantir le paiement des honoraires professionnels et des frais pour l'étude et la préparation de l'estimation préliminaire du coût des travaux municipaux, en vue de la réalisation du projet. »

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

NATHALIE ROCHON
Mairesse

CAROLINE ASSELIN
Directrice générale et greffière

12423-0618

Résolution – adoption du règlement #646-01-18 modifiant le règlement #646-03 sur les ententes avec les promoteurs et sur les ententes relatives à l'exécution et au financement de travaux municipaux

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu que le règlement portant le numéro 646-01-18 modifiant le règlement #646-03 sur les ententes avec les promoteurs et sur les ententes relatives à l'exécution et au financement de travaux municipaux soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT N° 827-01-18

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #827-14 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU PROVENANT DE L'AQUEDUC MUNICIPAL

ATTENDU QU'une utilisation saine de l'eau potable est un enjeu majeur;

ATTENDU QUE l'utilisation de systèmes d'arrosage automatiques se doit d'être encadré afin d'éviter le gaspillage;

ATTENDU QUE la version actuelle du règlement 827-14 ne comprend pas ou peu de normes s'appliquant à l'utilisation de tels systèmes;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de mettre à jour le règlement concernant l'utilisation extérieure de l'eau potable afin de combler ces lacunes.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors d'une séance du Conseil tenue le 7 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est décrété, ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement #827-14 est modifié afin de remplacer l'article 4 par le suivant :

« **Article 4 – Période d'arrosage**

L'utilisation de l'eau en provenance de l'aqueduc municipal, au moyen d'un système d'arrosage manuel et d'arrosage automatique pour fins d'arrosage des pelouses, jardins, fleurs, arbres ou autres végétaux ainsi que pour effectuer le lavage des véhicules routiers, des aires de stationnement et des bâtiments est défendue du 1er mai au 1er septembre de chaque année sauf aux conditions

suivantes :

a) Il est permis d'arroser les fleurs et les arbustes à la main ou à l'aide d'un tuyau muni d'un dispositif à fermeture automatique en tout temps;

b) L'arrosage des pelouses, jardins, arbres, arbustes et aménagements paysagers à l'aide d'un système d'arrosage automatiques est autorisé entre 03h00 et 6h00. L'arrosage automatique est autorisé les jours civils pairs pour les bâtiments ayant un numéro civique pair et les jours civils impairs pour les bâtiments ayant un numéro civique impair.

Les systèmes d'arrosage automatiques désignent tout dispositif d'arrosage programmable, actionné automatiquement, en réseau souterrain, ou non, qui peut fonctionner sans surveillance.

c) L'arrosage des pelouses, jardins, arbres, arbustes et aménagements paysagers manuellement, par des gicleurs amovibles ou par tout autre moyen autre qu'un système d'arrosage automatiques est autorisé entre 20h00 et 23h00. L'arrosage est autorisé les jours civils pairs pour les bâtiments ayant un numéro civique pair et les jours civils impairs pour les bâtiments ayant un numéro civique impair; »

ARTICLE 3

Le règlement #827-14 est modifié afin de remplacer l'article 6 par le suivant :

« Article 6 – système d'arrosage automatique

Tout système d'arrosage automatique doit être équipé des dispositifs suivants :

a) un détecteur d'humidité automatique ou d'un interrupteur automatique en cas de pluie, empêchant les cycles d'arrosage, lorsque les précipitations atmosphériques suffisent ou lorsque le taux d'humidité du sol est suffisant;

b) un système de fermeture manuel du système servant en cas de bris ou pour tout cas jugé urgent. Ledit système doit être facilement accessible de l'extérieur du bâtiment.

Toutefois, un système d'arrosage automatique installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement et incompatible avec les exigences de cet article, doit être mis à niveau, remplacé ou mis hors service avant le 1er octobre 2018.

Tout propriétaire d'un système d'arrosage automatique installé avant l'entrée en vigueur du présent règlement doit en informer le service de l'urbanisme et de l'environnement de la municipalité dans un délai de quinze (15) jours.

Tout propriétaire souhaitant installer un système d'arrosage automatique sur sa propriété doit faire une demande de permis auprès du service de l'urbanisme et de l'environnement de la municipalité avant de réaliser l'installation. »

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

NATHALIE ROCHON
Mairesse

CAROLINE ASSELIN
Directrice générale

12424-0618

Résolution – adoption du règlement #827-01-18 modifiant le règlement #827-14 relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal

Il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que le règlement portant le numéro 827-01-18 modifiant le règlement

#827-14 relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT #855-18

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROPRETÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES PARCS DE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de Piedmont est doté de parcs et terrains de jeux;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire adopter une réglementation visant à assurer la propreté et la tranquillité de ces lieux, ainsi que la sécurité de leurs utilisateurs;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens qu'une telle réglementation soit adoptée et que l'objectif visé par une telle réglementation sera ainsi atteint;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance du conseil tenue le 28 mai 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE il est ordonné, statué et décrété comme suit que :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Définitions : Lorsqu'un mot ci-après défini se retrouve au présent règlement, il a la signification suivante :

« parcs » : Signifie les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction et comprend, en outre, les terrains de jeux, les aires de repos, les promenades ainsi que généralement tous les espaces publics gazonnés ou non, où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour toute autre fin similaire, mais ne comprend pas les rues, les chemins et les trottoirs adjacents aux rues ainsi que les autres endroits dédiés à la circulation des véhicules.

« véhicule moteur » : Signifie un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin et qui est adapté essentiellement pour le transport d'une personne ou d'un bien, et inclut, en outre, les automobiles, les camions, les motoneiges, les véhicules tout terrain et les motocyclettes et exclut les véhicules utilisés pour l'entretien ou les réparations des lieux ainsi que les véhicules de police, les ambulances, les véhicules d'un service d'incendie ainsi que les fauteuils roulants mus électriquement.

« véhicule de transport public » : Un autobus incluant les autobus scolaires, un taxi, un train ainsi qu'un véhicule voué au transport public pour handicapés.

« poubelle publique » : Signifie un contenant destiné à recevoir des matières résiduelles, installé ou déposé dans un parc ou une voie publique.

ARTICLE 3 :

Tous les parcs sur le territoire de la municipalité sont fermés au public entre 23h00 et 06h00.

Les heures d'ouverture du parc Gilbert Aubin varient selon la saison et les évènements.

ARTICLE 4 :

Nul ne peut pénétrer ou se trouver dans un parc pendant les heures de fermeture spécifiées à l'article précédent. Lorsque l'entrée du parc est équipée d'une guérite, nul ne peut pénétrer dans ce parc lorsque la guérite est fermée et les personnes qui se trouvent dans le parc doivent en sortir, le plus tôt possible après la fermeture de la guérite.

ARTICLE 5 :

À l'exception des chemins identifiés à cette fin et dans les stationnements, il est interdit de circuler en véhicule moteur dans tous les parcs de la municipalité, notamment sur les espaces gazonnés et les sentiers pédestres.

ARTICLE 6

Nul ne peut amener ou introduire un animal dans l'un ou l'autre des parcs de la municipalité sans qu'il soit tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, etc.) l'empêchant de se promener seul ou d'airer, et dont la longueur ne peut excéder deux mètres.

ARTICLE 7

Tout gardien d'un animal se trouvant dans un parc doit avoir en sa possession des instruments nécessaires à l'enlèvement des excréments qui sont susceptibles d'être produits par son animal.

ARTICLE 8

Tout gardien d'un animal se trouvant dans un parc doit enlever les excréments produits par son animal et doit les déposer dans un contenant ou un sac en le déposant dans une poubelle publique destinée à recevoir les matières résiduelles.

ARTICLE 9

Nul ne peut déposer d'excréments d'animaux dans une poubelle publique ou autrement que de la façon indiquée à l'article précédent.

ARTICLE 10

Dans un parc, il est défendu de jeter quoi que ce soit dans un bassin ou une étendue d'eau.

ARTICLE 11

Il est défendu à toute personne se trouvant dans un parc d'y vendre ou d'y offrir pour la vente ou d'étaler aux fins de vente ou de location, quoi que ce soit, et il est interdit d'y opérer tout commerce, incluant les restaurants ambulants ou cantines mobiles, sauf pendant les événements organisés par la municipalité et à la demande de celle-ci. Cet article ne s'applique pas à un commerce pour lequel une entente lui permettant d'exercer un commerce est intervenue avec la municipalité.

ARTICLE 12

Dans un parc, toute personne participant à titre de spectateur à une activité organisée par ou sous la direction du service des loisirs de la municipalité, doit suivre les indications et les consignes installées par la municipalité, relativement

à la circulation des personnes et à l'endroit où ils peuvent prendre place pour assister à l'activité.

ARTICLE 13

Nul ne peut se promener à bicyclette, sur une planche à roulettes ou en patin à roulettes alignées dans les parcs de la municipalité, sauf dans les sentiers identifiés à cette fin.

ARTICLE 14

Nul ne peut jouer ou pratiquer le hockey, le baseball, le football, le soccer, la balle molle ou le golf ou tout autre sport de balle ou de ballon, non plus que le frisbee, dans les parcs de la municipalité sauf dans les endroits prévus à cette fin.

ARTICLE 15

Il est défendu de jeter, déposer ou placer des déchets, rebuts, bouteilles vides ou entamées, etc., dans un parc ailleurs que dans une poubelle publique.

ARTICLE 16

Dans un parc, nul ne peut installer ou autoriser l'installation d'affiches, tracts, banderoles ou autres imprimés sur tout bâtiment, poteau, arbre, fil, statue, banc, rue ou sur un trottoir, ou sur tout autre assemblage ordonné de matériaux servant d'appui, de support ou de soutien.

ARTICLE 17

Dans un parc, nul ne peut faire ou permettre qu'il soit fait usage d'un appareil destiné à produire ou reproduire un son (radio, instrument de musique, haut-parleur, porte-voix, etc.) sauf si le son émis par cet appareil n'est produit que par l'intermédiaire d'écouteurs, c'est-à-dire un appareil que l'on place à l'intérieur ou par-dessus les oreilles d'un individu faisant en sorte que seul cet individu peut entendre la musique ainsi produite ou reproduite.

ARTICLE 18

Il est défendu de consommer des boissons alcoolisées dans les parcs de la municipalité, sauf au parc Gilbert-Aubin lors de la Fête de la famille qui a lieu le premier samedi du mois d'août et sur le site du Complexe Éco-sports de Piedmont.

ARTICLE 19

Il est défendu d'uriner dans un parc sauf dans les toilettes publiques dûment aménagées.

ARTICLE 20

Dans un parc, il est défendu de dessiner, peindre, peindre ou autrement marquer tout bâtiment poteau, arbre, fil, statue, banc, rue ou trottoir, ou tout autre assemblage ordonné de matériaux servant d'appui, de support ou de soutien.

ARTICLE 21

Il est défendu de se trouver dans un parc –en ayant sur soi un couteau, une épée, une machette ou un autre objet similaire.

Aux fins du présent article, l'autodéfense ne constitue pas une excuse raisonnable.

ARTICLE 22

Dans un parc, il est défendu d'escalader ou de grimper après ou sur une statue,

un poteau, un fil, un bâtiment, une clôture, ou tout autre assemblage ordonné de matériaux servant d'appui, de support ou de soutien, sauf les jeux spécialement aménagés pour les enfants.

Il est interdit d'escalader les falaises, les pentes ou les escarpements en dehors des sentiers au parc Gilbert-Aubin.

ARTICLE 23

Il est défendu à toute personne d'allumer ou de maintenir un feu ou d'utiliser un barbecue dans les parcs de la municipalité.

ARTICLE 24

Il est interdit de faire du camping ou d'installer des tentes dans un parc.

ARTICLE 25

Il est interdit de fumer la cigarette ou tout autre substance licite ou non dans un parc. Il est également interdit que consommer du cannabis sous quelque forme que ce soit dans les parc

CONTRAVENTIONS

ARTICLE 26

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 400 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; d'une amende minimum de 400 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimum de 800 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale; l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour une récidive, l'amende maximale est de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000,00\$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c.C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 27

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix ainsi que

à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 28

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

NATHALIE ROCHON
Mairesse

CAROLINE ASSELIN
Directrice générale et greffière

Résolution – adoption du règlement #855-18 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les parcs de la Municipalité de Piedmont

12425-0618

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que le règlement portant le numéro 855-18 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les parcs de la Municipalité de Piedmont soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET DE RÈGLEMENT #853-18

RELATIF À L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QU'EN vertu des dispositions de l'article 1094 du Code municipal, toute corporation peut, dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, constituer un fonds de roulement connu sous le nom de « fonds de roulement » ou en augmenter le montant;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 1 412 000\$, soit 20% des crédits prévus au budget de l'exercice de la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont possède déjà un fonds de roulement au montant de 850 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 150 000 \$ à même le surplus libre;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 4 juin 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE il est ordonné, statué et décrété comme suit que :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Dans le but de mettre à la disposition de la Municipalité les deniers dont elle peut avoir besoin pour rencontrer les dépenses de la Corporation et pour toutes les fins de sa compétence, le fonds de roulement est augmenté de 150 000 \$.

ARTICLE 3 :

Le Conseil municipal approprie, à même le surplus libre, un montant de 150 000\$ qui sera versé au fonds de roulement et le capital du fonds de roulement sera, de ce fait, de **1 000 000 \$**.

ARTICLE 4 :

Les deniers disponibles de ce fonds seront placés conformément à l'article 203 du Code municipal.

ARTICLE 5 :

Les intérêts du fonds de roulement sont appropriés comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

ARTICLE 6 :

Le Conseil municipal peut emprunter, par résolution, à ce fonds les deniers dont il peut avoir besoin pour les dépenses en immobilisation; le terme de remboursement ne peut excéder 10 ans.

ARTICLE 7 :

Le Conseil municipal peut emprunter à ce fonds, pour une période n'excédant pas 12 mois, les deniers nécessaires en attendant la perception des revenus.

ARTICLE 8 :

Le Conseil municipal doit prévoir, chaque année, à même ses revenus généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement.

ARTICLE 9 :

Le présent règlement modifie et abroge le règlement portant le numéro 811-11.

ARTICLE 10 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

NATHALIE ROCHON
Mairesse

CAROLINE ASSELIN
Directrice générale et greffière

12426-0618

Résolution – avis de motion et adoption du projet de règlement #853-18 relatif à l'augmentation du fonds de roulement

Avis de motion est par la présente donné par Madame Claudette Laflamme à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée un règlement portant le numéro 853-18 relatif à l'augmentation du fonds de roulement.

Le projet de règlement a été déposé séance tenante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET DE RÈGLEMENT #854-18

RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont possède un plan de sécurité civile qui prévoit la mise en place de mesures afin d'assister sa population en cas de sinistre ou d'urgence majeure;

ATTENDU QU'ELLE doit aussi se préparer financièrement à de telles éventualités;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 1094.1 du Code municipal, une municipalité peut constituer des réserves financières dans le but déterminé de financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement;

ATTENDU QUE cette façon de faire permet de répartir dans le temps l'effort financier de la Municipalité et, par ricochet, des citoyens.

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 4 juin 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE il est ordonné, statué et décrété comme suit que :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le Conseil municipal crée une réserve financière qui servira à financer les coûts en cas de sinistre ou d'urgence majeure. Le montant projeté de la réserve est de 200 000\$.

ARTICLE 3 :

La présente réserve financière est créée au profit de l'ensemble de la Municipalité.

ARTICLE 4 :

Le montant projeté de la réserve sera constitué des sommes qui y seront affectées annuellement à même le surplus libre, suite à une résolution du conseil.

ARTICLE 5 :

Les intérêts de la réserve financière sont appropriés comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

ARTICLE 6 :

La durée d'existence de la réserve financière est fixée pour une durée indéterminée, compte tenu de sa nature.

ARTICLE 7 :

Au moment de la fin de son existence, le solde excédentaire des revenus sur les dépenses sera versé au surplus.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

NATHALIE ROCHON
Mairesse

CAROLINE ASSELIN
Directrice générale et greffière

12427-0618

Résolution – avis de motion et adoption du projet de règlement #854-18 créant une réserve financière pour la sécurité civile

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur Pierre Salois à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée un règlement portant le numéro 854-18 créant une réserve financière pour la sécurité civile.

Le projet de règlement a été déposé séance tenante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

Dépôt du procès-verbal du Comité des travaux publics

M. Claude Brunet fait rapport des activités du service des travaux publics.

12428-0618

Résolution – octroi du contrat pour la réparation de la pompe du puits P-5

ATTENDU la résolution portant le numéro 12406-0518 octroyant le contrat d'enlèvement et d'inspection de la pompe du puits P-5;

ATTENDU QUE la pompe du puits P-5 a été inspectée et que son état nécessite des réparations;

ATTENDU QUE le montant des réparations s'élève à 14 403,73 \$ (taxes incluses);

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu que la Municipalité de Piedmont octroie le contrat pour la réparation de la pompe du puits P-5 à la compagnie Les Pompes R. Fontaine pour la somme de 14 403,73 \$ (taxes incluses). Le total des contrats octroyés à Les Pompes Fontaine pour l'inspection et la réparation du puits P-5 ne peut dépasser la somme de 24 999 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

Dépôt des procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme du 10 mai 2018, du 24 mai 2018 et du 1^{er} juin 2018

Mme Pascale Auger fait un résumé des activités du Comité consultatif d'urbanisme.

Résolution – demande de dérogation mineure 705, rue Principale

12429-0618

ATTENDU QUE le propriétaire du 705, rue Principale a déposé une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme la construction d'un garage détaché ayant deux remises à jardins annexées;

ATTENDU QUE lors de la construction du garage, le propriétaire a inclus les deux remises dans la structure du garage;

ATTENDU QUE les remises ne sont pas accessibles par l'intérieur du garage et sont donc considérées comme des bâtiments accessoires distincts;

ATTENDU QUE la réglementation prévoit qu'une distance de 2 mètres doit séparer les bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE la demande ne cause pas de préjudice aux propriétés voisines puisqu'elle permet d'éviter la multiplication des bâtiment accessoires sur le terrain;

ATTENDU QUE l'application de la réglementation causerait un préjudice au propriétaire puisqu'il devrait démolir les deux structures et refaire une partie de son garage;

ATTENDU QUE l'apparence générale du garage et des deux remises est de qualité supérieure et qu'il semble qu'il y ait qu'un seul bâtiment;

ATTENDU QUE vu l'ensemble des facteurs à considérer, la demande respecte le caractère mineur de la dérogation;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes présentes ont pu poser des questions et faire des commentaires;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure pour le 705, rue Principale afin de rendre conforme la construction de deux remises à jardin attachées au garage alors que la réglementation exige deux mètres entre les bâtiments, le tout en conformité avec la demande déposée le 1^{er} mai 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12430-0618

Résolution – demande de dérogation mineure **Lot 5 418 563, chemin de la Montagne**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 418 563 situé sur le chemin de la Montagne a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment principal avec une toiture ayant une pente de 3 :12 alors que la réglementation exige une pente de 6 :12 et afin de permettre la construction d'un garage attaché au bâtiment principal ayant une superficie de 66 m.c. alors que la réglementation permet un maximum de 60 m.c.;

ATTENDU QUE la dimension imposante du bâtiment, l'obligation d'une toiture 6 :12 aurait un impact important sur la hauteur du bâtiment et sur l'impact visuel du bâtiment;

ATTENDU QUE l'architecture proposée avec une pente de toit de 3 :12 est de qualité supérieure et comprend beaucoup d'éléments afin d'assurer une construction de qualité;

ATTENDU QUE le garage proposé, malgré la superficie de 66 m.c. s'intègre bien au reste du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le volume du garage proposé respecte le volume et les formes du bâtiment;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne cause pas de préjudice aux propriétés voisines;

ATTENDU QUE l'application de la réglementation compromettrait le projet puisque la hauteur du bâtiment risquerait d'être supérieure à 9 mètres;

ATTENDU QUE le comité juge la demande mineure vu les impacts possibles d'un refus sur la qualité architecturale;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes présentes ont pu poser des questions et faire des commentaires;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment principal avec une toiture ayant une pente de 3 :12 alors que la réglementation exige une pente de 6 :12 et afin de permettre la construction d'un garage attaché au bâtiment principal ayant une superficie de 66 m.c. alors que la réglementation permet un maximum de 60 m.c., le tout en conformité avec la demande déposée

le 9 mai 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12431-0618

Résolution – demande de dérogation mineure **Lot 5 987 869, chemin des Épinettes**

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 5 987 869, situé sur le chemin des Épinettes a déposé une demande de dérogation afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale comportant une portion de toiture plate alors que la réglementation exige une toiture ayant une pente d'au moins 6 :12;

ATTENDU QUE la majorité de la toiture aurait une pente conforme à la réglementation;

ATTENDU QU'il serait possible de respecter la réglementation en vigueur en modifiant la toiture;

ATTENDU QUE les maisons dans le secteur ont des toitures conformes et/ou avec pente;

ATTENDU QUE la demande est plus de l'ordre de l'esthétisme que d'une limitation causée par la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE l'application de la réglementation ne cause pas de préjudice aux propriétaires puisqu'il est possible de modifier légèrement l'architecture du bâtiment afin de le rendre conforme;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande causerait un précédent dans un secteur déjà fortement construit;

ATTENDU les recommandations défavorables du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes présentes ont pu poser des questions et faire des commentaires;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que Municipalité de Piedmont **REFUSE** la demande de dérogation mineure déposée le 17 mai 2018 afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale comportant une portion de toiture plate alors que la réglementation exige une toiture ayant une pente d'au moins 6 :12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande de dérogation mineure **Lot 6 191 880, chemin de la Rivière**

Sujet reporté à une assemblée ultérieure.

12432-0618

Résolution – demande de P.I.I.A. **673, chemin Gérard**

ATTENDU QUE le propriétaire du 673, chemin Gérard a déposé une demande afin de remplacer une porte patio en façade principale;

ATTENDU QUE les portes patio sont prohibées en façade principale;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite remplacer la porte patio par une porte standard;

ATTENDU QUE la porte sera similaire à celle déjà en place;

ATTENDU QUE les travaux proposés s'intégreront au reste du bâtiment et permettront de régulariser une situation dérogatoire;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation extérieure au 673, chemin Gérard, le tout en conformité avec la demande déposée le 3 mai 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12433-0618

Résolution – demande de P.I.I.A. **181, chemin Beaulne**

ATTENDU QUE le propriétaire du 181, chemin Beaulne a déposé une demande afin de construire un garage détaché sur son terrain;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur du garage sera en Canexel de couleur « beige sable » similaire à celui de la maison mais non identique;

ATTENDU QUE la toiture sera en bardeau d'asphalte de couleur « brun 2 tons », identique à celui du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire proposé s'intégrera au bâtiment principal;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un garage détaché au 181, chemin Beaulne, le tout en conformité avec la demande déposée le 19 avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12434-0618

Résolution – demande de P.I.I.A. **817, chemin Deneault**

ATTENDU QUE le propriétaire du 817, chemin Deneault a déposé une demande afin de faire des rénovations extérieures à son bâtiment principal;

ATTENDU QUE le revêtement en acrylique et le revêtement en bois seront repeints de couleur gris « Métropolis »;

ATTENDU QUE les portes et fenêtres seront repeintes dans les tons de gris foncé;

ATTENDU QUE la galerie à l'étage sera refaite et laissée en bois de couleur naturelle s'agençant ainsi aux poutres de soutien;

ATTENDU QUE le mur de soutènement à l'avant sera remplacé par des murs en roches faits en paliers successifs;

ATTENDU QUE les travaux proposés permettront de rafraîchir l'apparence du bâtiment;

ATTENDU QUE les couleurs choisies s'agenceront aux bâtiments du secteur;

ATTENDU QUE le remplacement du mur de soutènement donnera une apparence plus naturelle au terrain;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation extérieure au 817, chemin Deneault, le tout en conformité avec la demande déposée le 1^{er} mai 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12435-0618

Résolution – demande de P.I.I.A. **690, boul. des Laurentides**

ATTENDU QUE le propriétaire du 690, boulevard des Laurentides a déposé une demande afin d'ajouter un abri annexé au bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'abri sera en Canexel de couleur rouge « campagne » comme sur le reste du bâtiment;

ATTENDU QUE la toiture sera en bardeaux d'asphalte de même couleur que le bâtiment;

ATTENDU QUE des moulures décoratives de couleur crème seront installées afin de s'agencer à la construction en place;

ATTENDU QUE le plan propose une fenêtre en façade afin d'éviter d'avoir un mur plein, rehaussant ainsi l'apparence du projet;

ATTENDU QUE l'abri s'intégrera au bâtiment en place, comme s'il avait été prévu lors de la construction du bâtiment commercial;

ATTENDU QUE le projet proposé est de qualité;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un abri annexé au bâtiment principal au 690, boulevard des Laurentides, le tout en conformité avec la demande déposée le 3 mai 2018

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12436-0618

Résolution – demande de P.I.I.A. **100, chemin de la Gare**

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont doit refaire la toiture du bâtiment situé au 100, chemin de la Gare (bureau de poste);

ATTENDU QUE les bâtiments appartenant à la municipalité ont habituellement une toiture de couleur verte;

ATTENDU QUE cette couleur est en quelque sorte une signature pour les bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite continuer dans cette direction pour le bâtiment situé au 100, chemin de la Gare;

ATTENDU QUE la toiture serait donc de la même couleur que les autres bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE la couleur projetée s'agence au milieu naturel et bâti du secteur;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation extérieure au 100, chemin de la Gare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12437-0618

Résolution – demande de P.I.I.A. **755, rue Principale**

ATTENDU QU'une demande a été déposée afin d'agrandir en hauteur le bâtiment situé au 755, rue Principale afin d'ajouter un deuxième étage sur une portion actuellement à un seul étage;

ATTENDU QUE la demande comporte également des interventions au niveau de l'entrée du bâtiment et l'ajout d'un avant toit au-dessus d'une fenêtre;

ATTENDU QUE le projet prévoit que les matériaux et les couleurs utilisés pour l'agrandissement seraient les mêmes que pour la partie existante;

ATTENDU QUE des fenêtres similaires à celles présentes au premier étage seraient ajoutées au deuxième étage afin d'assurer une continuité architecturale;

ATTENDU QUE la construction d'une entrée permanente au lieu d'une structure en toile ajoutera à l'apparence du bâtiment;

ATTENDU QUE le projet est de qualité et s'harmonisera avec la structure déjà en place;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux d'agrandissement du bâtiment situé au 755, rue Principale, le tout en conformité avec la proposition numéro 1 de la demande déposée le 17 mai 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12438-0618

Résolution – demande de P.I.I.A. **Complexe Éco-Sports de Piedmont**

ATTENDU QUE les exploitants du complexe Éco-Sports de Piedmont souhaitent construire un nouvel abri pour joueurs près de la deuxième surface de Dek hockey;

ATTENDU QU'un tel abri a déjà été construit pour la première surface;

ATTENDU QUE le deuxième abri sera de taille plus modeste;

ATTENDU QUE le revêtement sera en bois teint et la toiture en bardeaux d'asphalte de couleur verte;

ATTENDU QUE le projet proposé s'agence aux autres structures du complexe;

ATTENDU QUE les bandes comportent des publicités et inscriptions;

ATTENDU QU'il serait souhaitable de limiter de telles enseignes aux bandes de la surface de jeu;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auge, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration pour la construction d'un abri pour joueurs au Complexe Éco-Sports de Piedmont déposée le 12 mai 2018 à la condition qu'il n'y ait pas d'affichage publicitaire sur l'abri des joueurs et que le seul endroit où sont permis les affiches sont à l'intérieur des bandes de patinoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

Mme Diane Jeannotte fait un résumé des activités du service d'environnement.

FINANCES

- Dépôt des procès-verbaux du 7 mai 2018 et du 28 mai 2018 du Comité des finances

12439-0618

Résolution – autoriser la mairesse et la trésorière à signer tous les documents relativement à l'emprunt de 262 100 \$

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu que Madame Nathalie Rochon, mairesse et Madame Sylvie Dupuis, trésorière, soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont tous les documents, soit billets et autres, relativement à l'emprunt auprès de Financière Banque Nationale Inc. d'un montant de 262 100 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution – soumission pour l'émission de billets – emprunt de 262 100\$ et octroi du mandat au plus bas soumissionnaire

12440-0618

Date d'ouverture :	4 juin 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,7917 %
Montant :	262 100 \$	Date d'émission :	12 juin 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 juin 2018, au montant de 262 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

49 100 \$	2,25000 %	2019
50 800 \$	2,50000 %	2020
52 500 \$	2,70000 %	2021
53 900 \$	2,85000 %	2022
55 800 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,36800

Coût réel : 3,35841 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

49 100 \$	3,43000 %	2019
50 800 \$	3,43000 %	2020
52 500 \$	3,43000 %	2021
53 900 \$	3,43000 %	2022
55 800 \$	3,43000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,43000 %

3. CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT

49 100 \$	3,77000 %	2019
50 800 \$	3,77000 %	2020
52 500 \$	3,77000 %	2021
53 900 \$	3,77000 %	2022
55 800 \$	3,77000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,77000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

DONC, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Piedmont accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 12 juin 2018 au montant de 262 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 723-06-A, 750-07-01, 750-07-02 et 754-07. Ces billets sont émis au prix de 98,36800 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12441-0618

Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 262 100 \$ qui sera réalisé le 12 juin 2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Piedmont

souhaite emprunter par billets un montant total de 262 100 \$ qui sera réalisé le 12 juin 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt no :		Pour un montant de \$
723-06-A	Rénovations station de la Montagne	64 500 \$
750-07-01	Remplacement conduite aqueduc Principale/de la Corniche	432 300 \$
750-07-02	Installation conduite égout Principale/Corniche	24 200 \$
754-07	Pavage – Gare/du Bois	131 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence :

DONC, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu que :

1. Les billets seront datés du 12 juin 2018;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 12 juin et le 12 décembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par la mairesse et la trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019	49 100 \$	
2020	50 800 \$	
2021	52 500 \$	
2022	53 900 \$	
2023	55 800 \$	
2023	0 \$	(à renouveler)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12442-0618

Résolution – adoption du tableau combiné – emprunt de 262 100 \$

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu que la Municipalité de Piedmont accepte le tableau combiné de l'émission au montant de 262 100 \$ en date du 12 juin 2018.

	Année	723-06-A	750-07-01	750-07-02	754-07	
1	2019	12 100	7 900	4 500	24 600	49 100
2	2020	12 500	8 200	4 700	25 400	50 800
3	2021	12 900	8 500	4 900	26 200	52 500
4	2022	13 300	8 700	4 900	27 000	53 900
5	2023	13 700	9 000	5 200	27 900	55 800
	Total	64 500	42 300	24 200	131 100	262 100

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12443-0618

Résolution – adoption du surplus accumulé – pavage et aménagement des parcs

ATTENDU les recommandations de la directrice des finances;

ATTENDU QUE les membres du Comité des finances ont approuvé les recommandations et suggestions de la directrice;

DONC, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu que la directrice des finances soit autorisée à engager une partie du surplus libre pour les projets suivants :

- | | |
|-------------------------|-----------|
| . Pavage 2018 | 168 000\$ |
| . Aménagement des parcs | 200 000\$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12444-0618

Résolution – affectation du surplus accumulé – fonds de roulement et réserve financière pour la sécurité civile

ATTENDU les recommandations de la directrice des finances;

ATTENDU QUE les membres du Comité des finances ont approuvé les recommandations et suggestions de la directrice;

ATTENDU l'adoption des règlements 853-18 « Relatif à l'augmentation du fonds de roulement » et le règlement 854-18 « Règlement créant une réserve financière pour la sécurité civile »;

DONC, il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que la directrice des finances soit autorisée à engager une partie du surplus libre pour les projets suivants :

- | | |
|---|------------|
| ➤ Augmentation du fonds de roulement | 150 000 \$ |
| ➤ Création d'une réserve financière pour la sécurité civile | 50 000 \$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR

Dépôt du procès-verbal du Comité des loisirs

Monsieur Daniel Houde fait rapport du Comité des loisirs.

12445-0618

Résolution – autorisation de droit de passage – Tour CIBC Charles-Bruneau

Il est proposé par Monsieur Daniel Houde, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont autorise les participants de l'activité « Le Tour CIBC Charles-Bruneau » à passer sur le territoire de la Municipalité de Piedmont sur la portion du chemin Avila le vendredi 6 juillet 2018 entre 8h00 et 8h10 environ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCEMENT

12446-0618

Résolution – contribution 2018-2019 – Mesures Alternatives des Vallées du Nord

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que la Municipalité de Piedmont renouvèle son adhésion à « Mesures Alternatives des Vallées du Nord » pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 au coût de 1 879,20 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES PIEDMONT/ST-SAUVEUR

Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont/St-Sauveur tenue le 14 mai 2018

M. Pierre Salois fait un rapport des activités de la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont/Saint-Sauveur.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt du procès-verbal de la réunion de la sécurité publique du 14 mai 2018

M. Pierre Salois fait un rapport des activités de la Commission de la sécurité publique.

INFORMATIONS DIVERSES

Mme la mairesse Nathalie Rochon informe les citoyens sur divers sujets.

DIVERS

Dépôt du compte-rendu de l'assemblée d'information et de consultation du 28 mai 2018 – règlement #760-04-18 modifiant le règlement #760-07 et ses amendements concernant les matériaux servant à la construction d'une fondation

Mme Caroline Asselin, directrice générale et greffière, fait un compte-rendu de l'assemblée d'information et de consultation concernant le règlement #760-0418 qui s'est tenue le 28 mai 2018.

12447-0618

Résolution – adoption du règlement #760-04-18 modifiant le règlement #760-07 et ses amendements concernant les matériaux servant à la construction d'une fondation

Il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que le règlement portant le numéro 760-04-18 modifiant le règlement #760-07 et ses amendements concernant les matériaux servant à la construction d'une fondation soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution – demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 485, boul. des Laurentides (lot 2 312 996)

12448-0618

ATTENDU QU'une demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l'opération d'une boulangerie et d'un restaurant au 485, boul. des Laurentides;

ATTENDU QU'une demande a également été faite afin de permettre la construction d'un stationnement recouvert de pierres de rivière au lieu d'un recouvrement d'asphalte;

ATTENDU QUE les usages présentement autorisés dans la zone C-4-123 sont très limités et se concentrent principalement autour des commerces d'hébergement;

ATTENDU QUE ladite zone est très grande et qu'une partie de la zone est à l'extérieur du périmètre urbain, limitant ainsi les usages pouvant y être autorisés;

ATTENDU QUE plusieurs commerces sont situés à proximité du 485, boul. des Laurentides;

ATTENDU QUE le type d'usage demandé s'intégrera bien au secteur;

ATTENDU QUE l'usage proposé ne causera pas de nuisances aux propriétés résidentielles et commerciales du secteur;

ATTENDU QU'il est souhaitable de consolider le pôle commercial du boulevard des Laurentides par l'ajout de tels commerces;

ATTENDU QUE la réglementation exige actuellement qu'un stationnement commercial soit pavé ou autrement recouvert afin d'éviter tout soulèvement de poussière;

ATTENDU QU'un revêtement de pierres de rivière pourrait cause un peu de poussière ou de boue à l'occasion;

ATTENDU QUE les membres du comité jugent que le risque d'une telle éventualité est faible;

ATTENDU QU'il est tout de même souhaitable de protéger la propriété résidentielle à l'arrière;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à la condition que des conifères soient plantés en quinconce à l'arrière du commerce, près de la ligne arrière de lot, afin de créer une zone tampon de 10 mètres, tel que prescrit par la réglementation en vigueur et à la condition que le stationnement en pierres de rivière soit entretenu de façon à empêcher tout soulèvement de poussière et de boue sur les chemins publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12449-0618

Résolution – assemblée publique d'information et de consultation – PPCMOI – 485, boul. des Laurentides (lot 2 312 996)

Il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que l'assemblée publique d'information et de consultation relativement au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le bâtiment situé au 485, boul. des Laurentides (lot 2 312 996), soit tenue le 26 juin 2018 à 19h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12450-0618

Résolution - appui de la Municipalité de Piedmont à la MRC Les Pays-d'en-Haut – Demande au ministre de la Sécurité publique pour modifier le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Les Pays-d'en-Haut

ATTENDU QUE le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Les Pays-d'en-Haut a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 14 juillet 2005;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite apporter des modifications à son schéma révisé dans le but d'actualiser les temps de réponse requis pour atteindre la force de frappe, lesquels ont été recalculés en fonction d'une augmentation du temps de mobilisation des pompiers pour refléter la réalité sur le terrain. Les modifications proposées touchent majoritairement la section 7.3.2 *Couverture de protection optimisée* du schéma révisé;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 30 de la Loi sur la sécurité incendie, toute modification du schéma pour modifier les objectifs de protection doit se faire suivant la même procédure que son élaboration;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a produit pour les besoins de la présente demande un dossier argumentaire, lequel fait état des éléments du schéma devant faire l'objet de modifications, et expliquant les motifs conduisant à l'actuelle demande auprès du ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE ces modifications touchent l'ensemble des municipalités parties prenantes au schéma révisé, chacune de celles-ci doit fait parvenir à la MRC une résolution municipale donnant son appui à MRC pour la demande de modification auprès du ministre de la Sécurité publique;

DONC, il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont donne son appui à la MRC des Pays-d'en-Haut pour qu'elle demande au ministre de la Sécurité publique de modifier son schéma révisé en couverture de risques en sécurité incendie, tel que prévu à l'article 30 de la Loi sur la sécurité incendie, pour tenir compte de l'augmentation des temps de réponse des tableaux sur la couverture optimisée qui touchent la Municipalité de Piedmont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes et Madame la mairesse répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour, le seront lors d'une prochaine assemblée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

12451-0618

À 20 h 47, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NATHALIE ROCHON
Mairesse
greffière

CAROLINE ASSELIN
Directrice générale et

Je, Nathalie Rochon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

NATHALIE ROCHON
Mairesse